

Édition du 15 avril 2014

Volume 26- Numéro 2



Ville de Lac-Delage

www.lacdelage.qc.ca

Le Delageois

Le Journal de Ville de Lac-Delage



Foyeuses
PÂQUES



Chères Delageoises,
Chers Delagois,

J'ai repris mes fonctions de mairesse de notre municipalité avec plaisir et fierté.

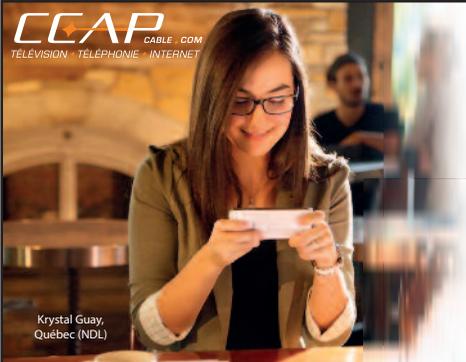
Je remercie en notre nom à tous le maire suppléant, Guy Rochette, qui a assumé cette responsabilité au cours de la campagne électorale.

Le printemps est à nos portes.

J'espère qu'il donnera envie à un nombre de plus en plus grand de citoyens de Lac-Delage d'assister aux séances publiques du conseil municipal, le deuxième lundi du mois à 19h30, et de participer au développement de notre municipalité.

*Cordialement,
Dominique Payette
Mairesse*

CCAP
CABLE . COM
TELEVISION · TÉLÉPHONIE · INTERNET



Krystal Guay,
Québec (NDL)

Choisir la CCAP

c'est avoir tous ses services au même endroit!

La CCAP propose maintenant à ses membres un comptoir où se procurer un appareil de téléphonie mobile à même ses bureaux.

Passez nous voir à la CCAP pour connaître toutes nos offres!

NOUVEAU!
téléphonie mobile

Distributeur autorisé
des produits de  MOBILE

418.849.7125

20 860 boul. Henri-Bourassa
www.ccapcable.com



AVIS PUBLIC

Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lac-Delage Règlement no. G-2014-03

Avis public est donné que lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra le 12 mai 2014 à 19h30, au 24, rue Pied-des-Pentes à Lac-Delage, le Conseil municipal procédera à l'adoption du Règlement no. G-2014-03 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lac-Delage.

Résumé du projet de ce règlement :

Ce règlement est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)* en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres du Conseil municipal aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, d'y prévoir les règles déontologiques et d'y déterminer les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité énoncées dans ce règlement sont les suivantes et guident toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables:

1. l'intégrité des membres du Conseil municipal ;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil de ville;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
4. le respect envers les autres membres du Conseil municipal, les employés de celle-ci et les citoyens ;
5. la loyauté envers la municipalité ;
6. la recherche de l'équité.

Les règles prévues dans ce règlement ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil municipal peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)*;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement sur notre site internet www.lacdelage.qc.ca ou au Bureau municipal, du lundi au jeudi de 13h à 17h.

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation relative au Règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2012-02 afin d'y ajouter des normes concernant les quais.

Avis public est donné:

1. QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2013, le conseil a adopté le projet de règlement nommé ci-haut ;
2. QU'une consultation publique sur ce projet de règlement aura lieu au Bureau municipal, le 22 avril 2014 à 19h30 au cours de laquelle sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption ;
3. QU'au cours de cette consultation publique, les personnes et organismes intéressés pourront s'exprimer sur le projet de règlement ;
4. QUE le projet de règlement peut actuellement être consulté par les personnes et organismes intéressés au bureau de Ville de Lac-Delage, du lundi au jeudi entre 13h et 17h;
5. QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;
6. QUE les projets de règlement concernent l'ensemble du territoire de Ville de Lac-Delage.

Donné ce 24 mars 2014

Guylaine Thibault, secrétaire-trésorière

TAXES MUNICIPALES 2^{IÈME} VERSEMENT

Le deuxième versement de taxes viendra à échéance le 3 juin 2014. Tout paiement en retard portera intérêt au taux de 16% annuellement.

Le paiement peut être effectué par l'intermédiaire du guichet automatique ou du site internet des institutions financières suivantes : Caisse populaire Desjardins, Banque de Montréal, Banque Royale et Banque Scotia. Le numéro de référence pour le paiement du compte de taxes est le matricule se trouvant sur le talon du compte de taxes.

Il est à noter qu'une boîte aux lettres située à l'extérieur du Bureau municipal est mise à votre disposition pour y déposer vos paiements par chèque.



LA CUVETTE COMME POUBELLE!

Selon une étude publiée en 2011, près de 3 Canadiens sur 4 utilisent la toilette comme poubelle, c'est-à-dire près de 75% des Canadiens. C'est énorme comme statistique et il est important de comprendre les impacts d'un tel comportement.



Cure-oreilles, soie dentaire, lingettes nettoyantes, condom, même des couches sont parfois retrouvés dans les usines d'épuration d'eau des municipalités et Lac-Delage ne fait pas exception. Ces objets « indésirables » peuvent créer des bouchons et engendrer des coûts d'entretien exorbitants.

Alors, avant de jeter quoi que ce soit dans la cuvette pensez-y!

CUEILLETTE DES MONSTRES MÉNAGERS

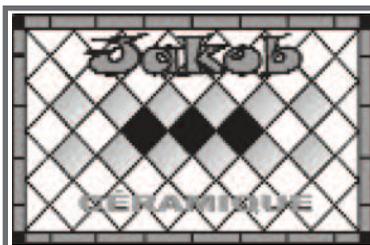
Il y aura une cueillette des monstres ménagers le **mardi 20 mai 2014**.

Les monstres ménagers incluent non limitativement : cuisinières, laveuses à linge et à vaisselle, sècheuses, fours et autres accessoires de même nature, tapis, matelas, vieux meubles, accessoires électriques et autres ameublements, réservoirs de tout genre (chauffe-eau, huile, etc.), bicyclettes, baignoires et douches.

Les matériaux de construction, de démolition ou de rénovation ne sont pas des monstres ménagers. Donc, ils ne seront pas ramassés.

L'occupant devra déposer ses monstres ménagers le plus près possible de la rue, toutefois, en aucun cas, ils ne doivent être placés dans la rue. Vous avez droit à un volume maximal de 3 mètres cubes et un monstre ménager ne doit pas peser plus de 125 kg.

Notez bien qu'à l'exception des 2 cueillettes annuelles, annoncées par la municipalité et cédulées à des dates précises, des frais sont exigibles pour chaque cueillette additionnelle.



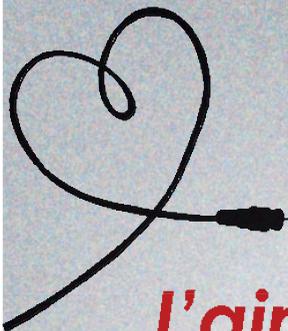
Pierre Picard
président

Cellulaire
(418) 520-1010
Résidence
(418) 848-6615
Télécopieur
(418) 848-5555

**Vente et pose de céramique,
granite, marbre et ardoise**

«27 ans d'expérience»

106, rue du Refuge
Lac-Delage G3C 5C9



J'aime mon câblo local

Dans le cadre des prix ***J'aime mon câblo local***, une campagne pancanadienne qui vise à souligner l'excellence dans le domaine de la câblodistribution, la **CCAP** a reçu 4 nominations. Au final de la période de vote, les projets gagnants recevront une bourse de 1000 \$ à redistribuer à un organisme de leur communauté. Voici les nominations pour la CCAP:

- **Meilleur projet de service public/de bienfaisance**
- **Meilleure programmation locale (actualités) Vu d'Ici**
- **Meilleure programmation locale (événements sportifs) Temps Libres**
- **Meilleure animatrice Chloé Patry-Robitaille (CCAP.Tv)**

***Il est maintenant temps de voter pour
votre câblo local!***

Rendez-vous sur ***www.jaimemoncablolocal.com***
jusqu'au 31 mai.

CCAP
CABLE.COM
TÉLÉVISION ♦ TÉLÉPHONIE ♦ INTERNET



418.849.7125

www.ccapcable.com

www.ccap.tv

20 860 boul. Henri-Bourassa





UTILISATION DES PESTICIDES ET DES FERTILISANTS

En vue d'empêcher la contamination des eaux du lac ou des cours d'eau, la ville de Lac-Delage a adopté le Règlement régissant l'utilisation des pesticides et des fertilisants (no. E-2003-01) lequel s'appliquant à l'ensemble du territoire.

Ce règlement interdit à tout utilisateur de procéder à l'épandage de pesticides et de fertilisants.

Quelques définitions :

- **Épandage** : tout mode d'application de fertilisants et de pesticides en granules, en poudre ou en liquide.
- **Fertilisant** : tout apport artificiel de nourriture chimique ou organique favorisant la croissance des plantes.
- **Pesticide** : toute substance ou tout micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser, directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou pouvant affecter la nappe phréatique ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin.

Quelques exceptions :

Un épandage de pesticides pourra être autorisé dans le cas d'infection mettant en péril la santé des végétaux, et ce, aux conditions suivantes:

- a) présenter un avis d'expert démontrant la nécessité de l'épandage;
- b) obtenir un certificat d'autorisation de la Ville de Lac-Delage.

Par ailleurs, l'épandage de fertilisants est toléré dans les plates-bandes situées au-delà de 30 mètres du lac et des cours d'eau. Cette distance est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.

Sanctions et pénalités :

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 150 \$ pour une première infraction et d'une amende de 300 \$ pour une récidive (frais de la poursuite en sus).

MON ENTREPRISE COOPÉRATIVE

J'en profite



Desjardins
Caisse populaire
de Charlesbourg

INSCRIPTION AU CAMP D'ÉTÉ



Le Programme d'Animation Vacances de la municipalité de Stoneham est un programme de camp de jour qui s'adresse aux jeunes de 4 à 14 ans. Une multitude d'activités seront proposées à vos trésors afin de leur faire vivre un été des plus mémorables.

La période d'inscription pour les résidents de la ville de Lac-Delage se tiendra du **1^{er} au 15 mai 2014**. Les informations complètes seront publiées sur notre site internet dans les prochaines semaines.

Une soirée d'information pour les parents aura lieu le 23 avril 2014 à Stoneham.

Pour plus d'information : (418) 848-2183

ABRIS HIVERNAUX ET CLOTÛRES À NEIGE

La date limite pour enlever votre garage temporaire et vos clôtures à neige est fixée au 1^{er} mai de chaque année.

RÉSEAU AQUEDUC

Les employés municipaux procéderont au nettoyage du réseau d'aqueduc le 6 mai 2014. Il est conseillé d'éviter la lessive durant cette journée.



ESTIMATION DE LA VALEUR MARCHANDE GRATUITE



JOCELYNE DESGAGNÉ
COURTIER IMMOBILIER
418.805.0165



RE/MAX 1^{er} CHOIX (2003)
AGENCE IMMOBILIÈRE

ANDRÉ HUOT
COURTIER IMMOBILIER AGRÉÉ
418.657.9339



*Le Lac Delage,
c'est aussi chez-nous!*

LOCATION DES ESPACES À CANOTS ET KAYAKS



Cette année, pour la distribution des 42 espaces à canots et kayaks, nous procéderons à un tirage au sort le mardi 29 avril à 16h30. Cette façon de faire a pour but d'être équitable envers tous les citoyens.

Vous êtes intéressé à louer un espace? Voici comment faire:

Imprimez le contrat via notre site Internet ou présentez-vous à notre bureau du lundi au jeudi, de 13h à 17h. Il est important que votre formulaire ainsi que votre paiement nous parviennent au plus tard le 29 avril à 16h30.

Les règles suivantes devront être respectées:

- Un seul espace par logement sera accordé;
- L'espace loué pourra contenir un seul des choix suivants: un canot, un kayak double ou deux kayaks simples

Le montant de location sera de 40\$ par espace, taxes incluses.

CUEILLETTE DES FEUILLES

Veillez prendre note que le lundi 12 mai 2014, il y aura une collecte de feuilles, en même temps que la collecte des matières compostables. L'occupant devra déposer ses sacs le plus près possible de la rue, à côté du bac, toutefois, en aucun cas, ils ne doivent être placés dans la rue.

Notez bien qu'il y aura seulement une collecte ce printemps.



SUR RENDEZ-VOUS OU EN LIBRE SERVICE

7 JOURS / 7

Lavage intérieur et extérieur
Shampooing intérieur complet
Shampooing des tapis • Cirage • Séchage

Guillaume Rochette
laveautosstoneham@gmail.com

2694, Blvd Talbot, local 106
Stoneham
Québec G3C 1J1

ABATTAGE D'ARBRES

Toute personne qui désire couper un arbre sur sa propriété doit **obligatoirement** obtenir un certificat d'autorisation délivré par la Ville de Lac-Delage.

L'abattage d'un arbre ou d'un arbuste est prohibé, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. l'arbre ou l'arbuste est mort, dans un état de détérioration avancée, malade ou infesté par un insecte et la coupe est le seul moyen d'éviter l'infestation aux arbres voisins ;
2. l'arbre ou l'arbuste menace d'entraîner des dommages aux infrastructures d'utilité publique, aux biens ou aux personnes ;
3. l'abattage est nécessaire afin d'effectuer des travaux autorisés par la Ville dans le cadre de l'émission d'un permis ou d'un certificat et aucune solution alternative n'est possible ;
4. l'arbre constitue une nuisance à la croissance des arbres voisins ; dans ce cas ce pendant, l'arbre à abattre doit faire partie d'une essence non commerciale ou doit être un sapin baumier (*abies balsamea*), un peuplier (*populus sp.*) ou une épinette (*picea sp.*) ;
5. l'arbre ou l'arbuste fait partie de l'aire à déboiser. L'aire à déboiser comprend l'espace nécessaire pour l'implantation des constructions autorisées et dans une bande de 5 mètres autour d'une construction principale ou dans une bande de 2 mètres autour d'une construction accessoire (la bande est calculée horizontalement à partir des murs de la construction).



Selon le nombre d'arbre déjà présent sur le terrain, la ville peut exiger au propriétaire qu'il remplace l'arbre abattu.

L'abattage d'arbre fait en contravention d'une disposition des règlements d'urbanisme est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ pour chaque arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;

Toute demande d'abattage d'arbres reçue au bureau municipal entre le lundi et le jeudi 16h30 sera traité par l'inspecteur le lundi de la semaine suivante.

HEURES DE BUREAU

Lundi au jeudi 13 h à 17 h

Pour rencontrer un membre du personnel municipal à un autre moment, veuillez prendre rendez-vous, (418) 848-2417 ou communiquer par courriel :

ville@lacdelage.qc.ca

MUNICIPALITÉ

Bureau municipal (418) 848-2417
Guylaine Thibault, d.g.
dg@lacdelage.qc.ca

Travaux publics (urgence soir et fin de semaine)
(418) 455-1416
(418) 264-0592 (418) 264-0820

Sûreté du Québec poste de Lac-Beauport
(administration) (418) 841-3911

Bureau de poste (418) 848-3380

CLSC La Source (418) 849-2572

Hydro-Québec 1-800-790-2424

INFO-SANTÉ 811

CONSEIL DE VILLE

Dominique Payette
Mairesse
Administration, Ressources humaines,
Communications et culture
mairie@lacdelage.qc.ca

Guy Rochette (418) 948-3432
Conseiller, siège no 1
Travaux publics et maire suppléant

Alexandre Morin
Conseiller, siège no 2
Environnement

Marc Boiteau (418) 848-3456
Conseiller, siège no 3
Urbanisme

Brian Ross (418) 907-973
Conseiller, siège no 4
Sécurité publique, Communication et culture

Bruce Wallace (418) 848-1541
Conseiller, siège no 5
Environnement

Mélanie-Anne Bousquet
(418) 848-1717
Conseillère, siège no 6
Sports et loisirs

GARDIENS ET GARDIENNES

Maude Tessa (418) 907-1733
Provencher

Étienne Desgagnés (418) 948-5478

Frédérique Paradis (418) 848-1846



Carrossier ProColor
Service expert à toute épreuve
Mario Lajoie et Eric Blais
Propriétaires
pont-rouge@carrossierprocolor.com
T. 418 876.3663
F. 418 876.3101
929 Route 365
Neuville (Québec)
GOA 2R0

Garage Reconstruc
sans frais 1-855-976-3663
carrossierprocolor.com

Clé Ver



LE MANOIR DU
LAC DELAGE

★ depuis 1964 ★

LE MANOIR VOUS OFFRE
UN TEMPS D'ARRÊT

COUPON RABAIS



2 POUR 1

{ SUR L'ACCÈS AUX BAINS NORDIQUES }

Valide jusqu'au 30 avril 2014

418 848-2551

www.lacdelage.com

